



INNOVATION DRIVES YOU FORWARD

Dossier : 96485

N° de parc :

ANNEXE 3

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL
ÉTABLI PAR UN OPÉRATEUR QUALIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

DATE DU CONTRÔLE	13.11.2014
N° DU CONTRÔLE	96485
CARROSSIER	Jean CHÉREAU SAS - ZI Le Domaine - 50220 Ducey
DATE D'ÉCHEANCE DE LA QUALIFICATION	(Voir au verso)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE ⁽²⁾ :

(D 1) Marque :	DAF
(D 2) Type Variante Version :	L2EN3 AE190ZD6ZZZ EDA190AZZZZZZZD7231H1
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	XLRAEL3700L439015
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC)(kg) :	19 000 kg
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg) :	19 000 kg
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) :	11 230 kg
(G 1) Poids à vide national (PV) (kg) :	11 155 kg
(J 1) Genre national ⁽³⁾ :	CAM
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) ⁽⁴⁾ :	FG TD
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	2

Voir certificat de conformité du véhicule pour les rubriques suivantes :
(D3) / (F1) / (J) / (K) / (P 1) / (P2) / (P3) / (P6) / (U 1) / (U 2) / (V 7) / (V 9)

DIMENSIONS :

Longueur L = 10,490 m , Largeur l = 2,597 m , Surface L * l = 27,240 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

- Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
- Avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;
- Que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux prescriptions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du Code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive ⁽¹⁾ ;
 - dans l'accord joint de son service technique ⁽¹⁾ ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charges sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur,
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à :
Le :
Signature et cachet du carrossier qualifié :

Avranches
17.11.2014



MENTION SPECIFIQUE :
Hayon élévateur : OUI

(1) Rayer la ou les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la Directives 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP
(4) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route